



Municipalité de Labelle

REFONTE DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2002-04 RELATIVE À LA DÉNOMINATION DES RUES ET DES LIEUX (INCLUS SES AMENDEMENTS) - Texte non officiel -

ARTICLE 1 BUT

La Municipalité désire se doter d'une politique sur la dénomination des rues et des lieux afin de promouvoir au travers de ces noms, l'histoire et le patrimoine de Labelle.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

- Promouvoir le patrimoine de la Municipalité
- Avoir des noms qui sont propres à la Municipalité
- Conserver la mémoire des noms et des lieux
- Faire revivre la mémoire de nos pionniers
- Faire preuve d'originalité
- Par l'utilisation du nom d'une personne, ne pas exclure d'autres membres de cette famille, qui sont importants et significatifs pour la Municipalité

ARTICLE 3 DÉFINITION

Comité :	Comité consultatif d'urbanisme
Lieu existant :	Lieu déjà aménagé ayant ou non un nom
Rue :	Toute voie de circulation publique ou privée
Rue existante :	Rue déjà aménagée ayant ou non un nom
Société :	Société d'Histoire de Chute aux Iroquois

ARTICLE 4 PROCÉDURE POUR UNE NOUVELLE RUE OU UN NOUVEAU LIEU

Lorsqu'une nouvelle rue est cadastrée ou qu'un nouveau lieu est aménagé et qu'il requière d'être nommé, le Conseil de la Municipalité nomme cette rue ou ce lieu en prenant en considération la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Pour faire sa recommandation, le Comité fait appel à la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois afin qu'elle suggère un nom à connotation historique ainsi qu'aux propriétaires de la rue ou du lieu afin qu'ils puissent déposer leur suggestion qui devra respecter la présente politique.

La Société sera sollicitée en premier afin qu'elle puisse déposer de 2 à 3 choix, lorsque ce sera possible de le faire. Les propriétaires de la rue ou du lieu seront avisés par la suite et seront incluses dans cet avis, les propositions de la Société.

ARTICLE 5 PROCÉDURE POUR UNE RUE OU UN LIEU DÉJÀ EXISTANT

Lorsque la rue ou le lieu est déjà existant, le Comité fait sa recommandation au Conseil en se basant sur les suggestions de la

Société, du requérant de cette dénomination et des propriétaires de la rue ou du lieu.

Le requérant devra déposer plus d'un choix de nom.

La Société sera sollicitée en premier afin qu'elle puisse déposer de 2 à 3 choix, lorsque ce sera possible de le faire. Les propriétaires de la rue ou du lieu seront avisés par la suite et seront incluses dans cet avis, les propositions de la Société et du requérant.

ARTICLE 6 RECOMMANDATIONS

Les recommandations au comité doivent être faites par écrit et doivent comprendre une justification du nom proposé.

Suite à la réception de la recommandation du comité, la responsable du service d'urbanisme contacte un représentant de la famille dont le nom a été ciblé afin de recevoir l'aval de cette famille. La famille pourra prendre 30 jours pour signifier leur position, par écrit.

Sur réception de la position de la famille ou à l'échéance du délai de 30 jours, la responsable du service de l'urbanisme dépose au conseil la recommandation du comité, sous forme de résolution, et la position de la famille si elle est connue.'

ARTICLE 7 CRITÈRES DE DÉCISION

Les critères de décision pour nommer une rue ou un lieu, sont :

- Respecter cette présente politique
- Lorsque le nom d'une personne est considéré pour nommer une rue ou un lieu et qu'il est approprié de le faire, le prénom doit être ajouté
- Ne pas se restreindre à l'emplacement physique de la rue ou du lieu pour promouvoir le patrimoine d'un secteur donné
- Le choix du nom doit, autant que possible, être court

ARTICLE 8 TOPONYMIE

Le nom choisi doit être conforme aux critères de choix et aux règles d'écriture établis par la Commission de toponymie du Gouvernement du Québec qui approuve et officialise les toponymes et les odonymes.

ARTICLE 9 EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Cette présente politique s'applique sur l'ensemble du territoire de Labelle. Exceptionnellement, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, selon le mérite de la suggestion, un nom qui ne respecte pas l'ensemble des critères de cette présente politique pourra être considéré parmi les autres suggestions la respectant.